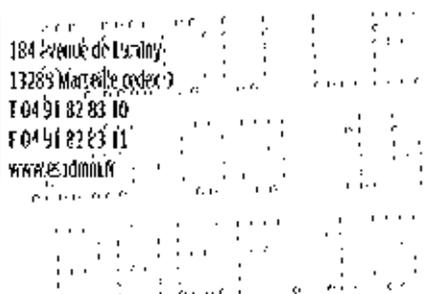




ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE



Conseil d'Administration

Séance du 14 MARS 2014

Affectation du résultat de l'exercice 2013

Délibération n°14_03_14_05_AFFECTATION_RESULTAT

L'an deux mille quatorze, le 14 mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 3 mars 2014,

VU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 14/12/12-05_APPROBATION DU BUDGET en date du 14 décembre 2012 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013,
Vu la délibération n°02_13_09_13_ADOP_BS en date du 13 septembre 2013 approuvant le budget supplémentaire,
Vu la délibération n°01_15_11_13_ADOP_BS_RECTIF en date du 15 novembre 2013 approuvant le budget supplémentaire rectifié,

La Présidente,

EXPOSE

Après avoir examiné le compte administratif, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013. *B*

Le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 1 130 844.15 euros
- Un excédent d'investissement de : 453 018.20 euros

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement au compte 1068 : 1 000 000 euros
- Affectation en report à nouveau de fonctionnement au compte 002 : 130 844.15 euros

L'affectation de l'excédent en section de fonctionnement permet de maintenir un fonds de roulement destiné à écarter les besoins de trésorerie et permettre d'attendre les versements effectifs des financeurs sans recourir au prêt bancaire.

L'affectation de l'excédent en section d'investissement permet d'accroître la part d'autofinancement sur différentes opérations de création ou remise à niveau d'espaces (plateformes numériques et techniques, FabLab) et d'équipements techniques.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'affecter au financement de la section d'investissement au compte 1068 la somme de : 1 000 000 euros,

Article 2 : d'affecter en report à nouveau de fonctionnement au compte 002 la somme de : 130 844.15 euros

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13 + 1 membre Raku Uta
Nombre de suffrage exprimés	16
Votes pour	12
Votes contre	0
Abstention	4

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- Rejetée

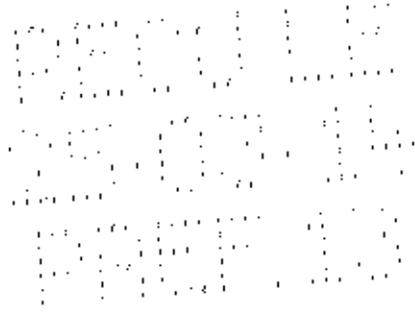
Fait à Marseille, le 14 mars 2014.

La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.A faint, dotted rectangular stamp or watermark, possibly containing text that is illegible due to the low resolution and fading.

1100
1100
1100